EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Christine DULAC-ROUGERIE, Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Havva ISIK, Eric SEVRE**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Mesdames Françoise NOUHEN, Cécile AUDET et Carole COURTIAL arrivent avant le vote de la question n° 1.
Mesdames Nicole BARBIN et Marie SAVRE quittent la séance après le vote de la question n° 3.
Monsieur Louis VIRGOULAY quitte la séance après le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Monique BONNET.
Interruption de la séance de 21 h 25 à 21 h 40 pendant le débat sur la question n° 4.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 5 et donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n° 6 et donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 8.

Rapport N° 39

AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Le 4 novembre 2011, la ville de Clermont-Ferrand a signé, avec *l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Puy-de-Dôme, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiale, la Caisse de Retraite et de la Santé au Travail Auvergne, Procivis Sacicap, la ville de Thiers, Clermont Communauté, le Syndicat Mixte du Pays d'Issoire, les communautés de communes des Combrailles, Randan, Limagne Nord d'Allier, l'espace Info Energie Puy-de-Dôme, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, la confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du bâtiment du Puy-de-Dôme*, un Contrat Local d'Engagement (C.L.E) – voir annexe 1 - contre la précarité énergétique, pour une durée de trois ans.

Depuis cette date, avec les 17 premiers partenaires, 19 communautés de communes se sont associées au programme « *Habiter Mieux »*, ainsi que 2 partenaires fournisseurs d'énergie.

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du *« Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat »* mis en place par le gouvernement.

L'objectif est de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, et ainsi, faire diminuer de 38% la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020.

Pour cela, une nouvelle ambition est donnée au programme « Habiter Mieux » qui s'appuie sur ce Contrat Local d'Engagement (C.L.E), qui serait à renouveler par avenant, pour la période 2014-2017. Les objectifs de rénovation thermique sur le Puy-de-Dôme par ce programme « Habiter Mieux » visent à rénover :

- 1040 logements sur la période 2014-2014,
- 520 autres à titre prévisionnel sous réserve du bilan national du programme pour les années 2016 et 2017.

La ville de Clermont-Ferrand, organisée en Programme d'Intérêt Général quartiers anciens et Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le quartier de la gare accorde une aide complémentaire de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme *« Habiter Mieux »* dans la limite des objectifs et de la durée des conventions, déjà signées en septembre 2011 pour l'OPAH-GARE et en mars 2012 pour le Programme d'Intérêt Général quartiers anciens.

25 % des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide dans le programme *« Habiter Mieux »* reviendront aux collectivités locales signataires. Les collectivités pourront mutualiser ces certificats pour conduire des actions collectives.

Au vu de ces développements, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le Contrat Local d'Engagement pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, par la signature d'un avenant.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2013

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Dominique ADENOT

Programme Habiter Mieux
Investissements d'avenir

Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique

du département du Puy-de-Dôme

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet, Délégué de l'Anah dans le département,

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par le Président du Conseil Général,

La Mutualité Sociale Agricole représentée par son Directeur Général,

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme représentée par son Directeur,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Auvergne représentée par son Directeur,

PROCIVIS SACICAP Puy-de-Dôme, représentée par son Président,

La Ville de Clermont-Ferrand représentée par le Maire,

La Ville de Thiers représentée par le Maire,

La Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » représentée par son Président,

Le Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud représenté par son Président,

La Communauté de Communes Coeur de Combrailles représentée par son Président,

La Communauté de Communes des Coteaux de Randan représentée par son Président,

La Communauté de Communes Limagne Bord d'Allier représentée par son Président,

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy-de-Dôme, représentée par son Président,

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Puy-de-Dôme, représentée par son Président,

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement - Espace Info Energie du Puy-de-Dôme, représentée par son Président,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du programme « Habiter Mieux » pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signés entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la convention signée le 13 mai 2011 entre l'Anah et la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole pour informer et sensibiliser les ressortissants de la MSA et pour contribuer au plan de financement par le prêt à l'amélioration de l'habitat,

Vu les conventions signées respectivement les 23 et 24 juin 2011 avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics pour mobiliser les professionnels du bâtiment et promouvoir une charte des bonnes pratiques,

Vu la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 27 septembre 2011, approuvant les termes du présent contrat local d'engagement,

Préambule

A partir de l'enquête nationale logement 2006, le nombre de ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé *« Habiter mieux »*, se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenus modestes en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

La maîtrise des charges en matière d'énergie constitue en effet une priorité de la politique de l'habitat conduite par le Conseil Général (Charte de l'Habitat, dispositif d'aides) et des nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) qu'ont engagées plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme en partenariat avec l'Anah.

Ceci étant, les parties signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département. Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département du Puy-de-Dôme, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6 et 7).

Article 2 : Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants

Au sens de la loi portant « engagement national pour l'environnement », dite Grenelle 2, est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Ces difficultés prennent une importance particulière dans le Puy-de-Dôme en raison des caractéristiques physiques et sociologiques du département.

Dans le Puy-de-Dôme, 24 % des propriétaires occupants[1] ont des revenus respectant les plafonds de ressources de l'Anah (soit près de 36 000 ménages) en particulier dans l'espace rural et dans les zones d'altitude :

- plus de 70 % résident dans une maison individuelle construite avant 1975 (date la 1ère réglementation thermique).
- 60 % d'entre eux ont des ressources très modestes au sens de l'Anah.

De surcroît, la topographie accidentée du Puy-de-Dôme est à l'origine d'une forte amplitude thermique, avec de nombreux territoires présentant un climat rigoureux en hiver.

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a mis en place en complément de l'Anah plusieurs aides financières destinées à l'amélioration de l'habitat. De même, de nombreuses collectivités se sont mobilisées pour apporter une contribution particulière à la lutte contre la précarité énergétique.

Le présent contrat local d'engagement vise à conforter ces initiatives, en créant une synergie avec les aides du programme « Habiter Mieux ».

Article 3 : Conditions d'éligibilité au programme

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1er juin 2001, ressources du ménage, etc).

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (l'aide de solidarité énergétique et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage), s'ils :

a. disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :
   - réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
   - établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
   - aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
   - appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

[1] Données Filocom 2007

Article 4 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles

Une des clés de réussite de ce programme réside dans le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, relayé par un accompagnement de qualité jusqu'à la réalisation et la réception des travaux.

La coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

- **le Conseil Général** s'engage à conduire les actions suivantes :

- mettre à disposition des documents d'information sur le programme « Habiter Mieux » dans les circonscriptions d'action sociales et médico-sociales et autres services du Conseil Général (notamment, Maison de l'Habitat, Maison Départementale des Personnes Handicapées...) ;

- informer et sensibiliser les travailleurs sociaux du Conseil Général à l'enjeu de la précarité énergétique et à ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. Dans le cadre de leurs missions au contact des propriétaires occupants, les travailleurs sociaux pourront établir des relevés d'observation des logements tels que prévus dans le cadre du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

- développer des échanges réguliers entre les acteurs sociaux et les acteurs techniques de la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique,

- développer une communication particulière auprès des ménages sollicitant le fonds de solidarité logement pour des difficultés relatives au paiement de leurs factures d'énergie.

- **l'Etat (DDT du Puy-de-Dôme)**

s'engage à conduire les actions suivantes:

- organiser à la demande des partenaires, des réunions régulières d'information à destination des travailleurs sociaux, des entreprises, etc

- élaborer un modèle de fiche de repérage en concertation avec les signataires de la présente convention,

- animer avec l'appui de l'ADIL et du CETE de Lyon un groupe d'échanges techniques avec les opérateurs d'ingénierie, afin de contribuer au développement des compétences et méthodes de travail facilitant la prise en charge des situations de précarité énergétique et l'instruction de ces dossiers.

- mobiliser son réseau territorial en appui aux actions de terrain.

- **l'Anah**

s'engage à inclure un volet précarité énergétique cohérent avec les présentes dispositions, dans toutes les nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat bénéficiant du soutien financier de l'agence dans le département.

- **les villes de Clermont-Ferrand et de Thiers, le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, la communauté d'agglomération Clermont Communauté, les communautés de communes Coeur de Combrailles, Coteaux de Randan et Limagne Bord d'Allier,**

s'engagent à conduire les actions suivantes:

communiquer sur les aides du programme « Habiter Mieux » dans le cadre de leur dispositif de suivi-animation,

- organiser régulièrement un comité technique et social sur leur territoire, associant les organismes sociaux et les élus pour repérer les situations de précarité énergétique,

- missionner leur opérateur d'ingénierie pour donner suite à toutes les fiches de repérage qui leur seront communiquées par les travailleurs sociaux du Conseil Général, de la Carsat, de la MSA ou de la CAF. Le travailleur social à l'origine du signalement sera tenu informé des conclusions du diagnostic.

- **la CARSAT Auvergne,**

s'engage à sensibiliser son réseau de structures évaluatrices à l'enjeu de la précarité énergétique et à ses conséquences sanitaires, économiques et sociales. En effet, afin de prévenir la perte d'autonomie et de faciliter le maintien à domicile, la CARSAT met en œuvre des actions en faveur du logement et du cadre de vie, s'appuyant sur une évaluation des besoins à domicile, croisant le projet de vie du retraité et les caractéristiques de son habitat.

Dans le cadre de cette démarche, les structures évaluatrices seront incitées à identifier les retraités pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du programme « Habiter Mieux », afin de les orienter vers les opérateurs d'ingénierie spécialisée.

- **la CAF du Puy-de-dôme**

s'engage à sensibiliser ses travailleurs sociaux et ses contrôleurs à l'enjeu de la précarité énergétique et à ses conséquences sanitaires, économiques et sociales.

Les travailleurs sociaux pourront établir des relevés d'observations du logement tels que prévus dans le cadre du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

- **la MSA Auvergne**

s'engage à alimenter le repérage des personnes en situation de précarité énergétique. Parce qu'elle gère la protection sociale de façon globale (santé, famille, retraite et recrouvement), la MSA est l'interlocuteur unique de ses ressortissants; elle les accompagne pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. De plus sa présence territoriale par le biais de ses travailleurs sociaux et de ses élus locaux permettra d'amplifier le repérage.

Au titre de sa mission logement et cadre de vie, elle transmettra l'information sur le dispositif aux propriétaires occcupants bénéficiaires d'une allocation logement. Les

modalités de cette information restent à définir (affiches au sein des agences MSA, envoi de plaquettes).

- **la Fédération du BTP du Puy-de-Dôme**

s'engage avec les partenaires du CLE à faciliter une meilleure connaissance du réseau local des entreprises du bâtiment, à renforcer la qualification desdites entreprises en matière de travaux d'économie d'énergie et à développer de bonnes pratiques afin d'œuvrer à une offre permettant le meilleur rapport qualité prix.

Cette coopération active portera notamment sur les domaines suivants :

- la mobilisation du réseau des entreprises de la FFB à la mise en oeuvre du programme Habiter Mieux à l'échelle départementale,
- l'accompagnement au renforcement des compétences du secteur en matière de travaux d'économie d'énergie,
- l'élaboration et la promotion d'une charte des bonnes pratiques « Habiter Mieux »,
- l'accompagnement des propriétaires occupants par les « Pros de la performance énergétique »,
- l'amélioration des conditions de paiement des chantiers.

- **la CAPEB du Puy-de-Dôme**

s'engage à favoriser la participation des artisans et des petites entreprises du bâtiment à la mise en oeuvre du programme Habiter Mieux sur les territoires, au travers des actions suivantes :

- mobiliser le réseau des entreprises artisanales, en leur faisant mieux connaître le programme d'aides (notamment par des réunions d'information organisées avec le concours de l'Anah), en les incitant à orienter les ménages potentiellement intéressés vers les opérateurs d'ingénierie spécialisée, en accompagnant ces opérateurs lorsque ceux-ci se heurtent à une difficulté dans la recherche d'entreprises.

- promouvoir une charte des bonnes pratiques « Habiter Mieux » et accompagner les entreprises dans l'appropriation de solutions techniques performantes (et économes) par des actions de formation continue et par la promotion de la marque Eco Artisan délivrée par Qualibat. Les Eco-artisans seront incités à participer aux conseils des ménages et à être force de proposition technique dans la recherche du meilleur rapport qualité prix.

- **l'ADIL du Puy-de-Dôme**

s'engage à conduire les actions suivantes :

- communiquer sur la mise en place du dispositif « Habiter mieux » par la diffusion de plaquettes et la publication d'articles (site Internet, lettre électronique),

- proposer des diagnostics DIALOGIE (logiciel ADEME) présentant des préconisations et des conseils d'utilisation rationnelle du logement, présenter le dispositif au public se rendant à son siège de Clermont-Ferrand ou à ses différentes permanences, l'intégrer dans les plans de financement de projets d'amélioration, expliquer aux particuliers le déroulement de la procédure et les

orienter vers les différents intervenants sur le territoire du Puy-de-Dôme, comptabiliser les contacts pris,

- accompagner les acteurs du dispositif de lutte contre la précarité énergétique en sa qualité d'expert juridique et technique, participer à la veille et à la communication sur les besoins du public rencontré et les freins potentiels du dispositif,
- participer aux actions de formation / information à destination des partenaires locaux, des professionnels, des élus des collectivités locales et leurs services,
- tenir un tableau de bord des opérations menées (localisation, coûts et solutions techniques développées).

Article 5 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de **1503** logements sur la période stipulée à l'article 14.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par le comité de pilotage.

L'adhésion de nouvelles collectivités locales du département s'opérera par voie de protocole territorial prévu à l'article 11 du présent contrat : l'objectif défini dans le cadre de ce protocole n'est qu'une déclinaison territoriale de l'objectif départemental.

Pour la réalisation de cet objectif, plus de 3000 ménages seront préalablement distingués au regard de leur situation sociale, de l'état apparent de leur logement et de leur consommation énergétique.

Article 6 : Modalités de financement public

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général, au titre du suivi-animation mobilisé par les collectivités territoriales :

- PIG de Clermont-Communauté, du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, de la Communauté de communes Coeur de Combrailles, de la Communauté de Communes des Coteaux de Randan, de la Communauté de Communes Limagne Bord d'Allier
- OPAH du quartier de la Gare de Clermont-Ferrand,
- OPAH-RU de la ville de Thiers,
- MOUS insalubrité élargie à la lutte contre la précarité énergétique.

Les aides de l'Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération programmée et de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),

- au titre des travaux, en accordant une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales et précisées ci-dessous, dans la limite d'un plafond de 1600 €.

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme intervient dans le cadre de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « Insalubrité » élargie à la lutte contre la précarité énergétique.

Dans le cadre du présent Contrat Local d'Engagement, et en accord avec l'Etat, il est prévu d'étendre par voie d'avenant les missions de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale départementale « Insalubrité » que le Conseil Général a mis en place en 2008[2], à la lutte contre la précarité énergétique. En effet, La "MOUS Insalubrité", ayant pour objet de permettre le traitement de l'insalubrité diffuse par une équipe spécialisée et dédiée à cet effet pourra tout aussi utilement être mobilisée sur les questions de précarité énergétique.

Cette disposition s'entend sans dépense supplémentaire pour le Conseil général, dans la mesure où la MOUS actuelle est déjà financée.

La communauté d'agglomération Clermont Communauté accorde dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général une aide complémentaire de 500 € dans la limite des crédits disponibles dédiés. Sur le territoire des opérations programmées de Clermont-Ferrand , cette aide est versée par **la Ville de Clermont-Ferrand**.

La ville de Thiers accorde dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain une aide complémentaire de 500 € dans la limite des crédits disponibles dédiés.

Les communautés de communes composant le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud et la commune de Varennes-sur-Usson accordent dans le cadre de leur Programme

[2] La MOUS Insalubrité, co-financée par le Conseil général et l'ANAH, prend appui sur l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour orienter, informer et sur un partenariat réunissant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les services sociaux du Conseil général avec un prestataire disposant d'un agrément pour les actions d'ingénierie sociale, financière et technique.

d'Intérêt Général une aide complémentaire de 500 € dans la limite des crédits disponibles dédiés.

La communauté de Communes Coeur de Combrailles accorde dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général une aide complémentaire de 500 € dans la limite des crédits disponibles dédiés.

La communauté de communes des Coteaux de Randan accorde dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général une aide complémentaire de 500 € par logement, dans la limite des crédits disponibles dédiés.

La communauté de communes Limagne Bord d'Allier accorde dans le cadre de son prochain Programme d'Intérêt Général une aide complémentaire de 300 € par logement, dans la limite des crédits disponibles dédiés.

La Caisse d'Allocations Familiales gère pour ses allocataires le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) d'un montant en 2011 de 1 067 € sur 3 ans. Sous réserve du respect des conditions d'octroi et de la disponibilité des crédits, le PAH peut être accordé aux propriétaires occupants pour financer notamment la réalisation des travaux relatifs à la précarité énergétique.

La Mutualité Sociale Agricole gère le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) ainsi que le prêt rénovation ou adaptation de l'habitat proposé dans le cadre de son action sociale.

Sous réserve que les propriétaires occupants demandeurs répondent aux conditions d'octroi et de la disponibilité des crédits, ces prêts pourront constituer une aide supplémentaire aux subventions de l'Anah pour des travaux relatifs à la précarité énergétique.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail apporte un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique à chaque propriétaire occupant relevant du régime général, conformément aux modalités d'attribution définies par son Conseil d'Administration. Elle peut également apporter un financement aux prestations d'accompagnement du propriétaire occupant éligible à une aide de l'Assurance Retraite, dans les conditions fixées par les délibérations de son Conseil d'Administration.

Article 7 : Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages

Financements « Missions Sociales » de la SACICAP PROCIVIS du Puy-de-Dôme

Par convention passée avec l'Etat du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010, les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif (SACICAP) se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements occupés par des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Le présent engagement de la SACICAP du Puy-de-Dôme marque sa volonté d'inscrire son intervention dans le cadre du présent contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique en faveur des ménages les plus démunis.

Le but de la SACICAP du Puy-de-Dôme est de proposer des financements complémentaires indispensables à la réalisation des travaux subventionnés. Ces financements étant difficiles ou impossibles à obtenir compte-tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire.

Les bénéficiaires potentiels sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, des collectivités locales et des partenaires du présent contrat local d'engagement.

La SACICAP du Puy-de-Dôme apporte les financements nécessaires à l'octroi de prêts sans intérêt permettant de financer :

- le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive,
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions obtenues pour la réalisation des travaux dans l'attente de leur déblocage.

Pour chacune des situations présentées, la SACICAP, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement «Missions sociales» sous réserve de ses conditions et modalités.

La SACICAP s'engage à informer le ou les opérateurs agréés de ses décisions et des caractéristiques des prêts «Missions sociales» attribués.

En contrepartie de l'engagement de financement de la SACICAP, le bénéficiaire du prêt «Missions sociales» s'engage à :

- donner procuration à la SACICAP ou au prestataire désigné par la SACICAP, pour la perception des fonds provenant des subventions pour son compte, afin de rembourser le montant du prêt «Missions sociales» correspondant au financement des avances,
- autoriser la SACICAP ou le prestataire désigné par la SACICAP, à s'assurer de la bonne exécution des travaux.

La SACICAP s'engage à réserver une enveloppe annuelle à l'action. Cette enveloppe sera fixée dans le cadre du comité de pilotage.

Article 8 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie peut contribuer à améliorer la solvabilité des propriétaires et à accroître l'efficacité des travaux en vue d'économie d'énergie.

Il s'appuie sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Des protocoles thématiques peuvent être annexés pour présenter les acteurs, dispositifs et contributions des distributeurs d'énergie aux actions locales de lutte contre la précarité énergétique qui donneraient lieu à une contrepartie sous forme de certificats d'énergie, suivant des modalités précisées.

Article 9 : Communication et information

Toute publication et support de promotion élaborés par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

La stratégie de communication et d'information au plan départemental est arrêtée par le comité de pilotage.

Article 10 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Général, ou leurs représentants, est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du contrat local d'engagement dans le département et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer aux acteurs locaux des voies correctives appropriées.

Ce comité de pilotage associera tous les signataires de la présente convention et se réunira a minima 2 fois par an. Au titre de ses missions, il :

- réalise un bilan annuel des résultats obtenus;

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 11), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- assure le suivi du contrat, valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions précisées à l'article 11 du présent contrat.
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

La DDT et l'ADIL assurent le secrétariat du comité de pilotage.

Article 11 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le programme «Habiter mieux» fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet pour l'action de rénovation thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par les représentants de la co-présidence du comité de pilotage (indicateurs de suivi listés en annexe).

En outre, un bilan annuel d'exécution est transmis avant la fin du mois de février n+1 à la Direction de l'Action Territoriale de l'Anah et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne.

Ce bilan établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 12 : Protocoles territoriaux et thématiques

Le présent contrat est ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement.

Ces protocoles, qui sont signés avec le Préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

Article 13 : Avenant

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification des dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 13.

Article 14 : Durée du contrat

Le présent contrat local d'engagement est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2013. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

Des aides du programme « Habiter mieux » peuvent être sollicitées à compter du 1er octobre 2010, sur l'ensemble du territoire couvert par le présent contrat local d'engagement, pour toute décision d'attribution prise après son entrée en vigueur.

Article 15 : Résiliation du contrat local d'engagement

Le présent contrat pourra être résilié par le Préfet de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le Préfet, peut également mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au Préfet.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2011

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Délégué de l'Anah dans le département,

Le Président du Conseil Général
du Puy-de-Dôme,

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Clermont-Communauté,

Le Maire de la Ville
de Clermont-Ferrand,

Le Maire de la Ville de Thiers,

Le Président de la
Communauté de Communes
des Coteaux de Randan,

Le Président de la
Communauté de Communes
Limagne Bord d'Allier,

Le Président de la
Communauté de Communes
Coeur de Combrailles,

Le Directeur de la CARSAT Auvergne,
P/o

Le Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme,

Le Directeur de la MSA Auvergne,

Le Président de
PROCIVIS SACICAP Puy-de-Dôme,

Le Président de l'ADIL du Puy-de-Dôme,
Espace Info Energie

Le Président de la CAPEB
du Puy-de-Dôme,

Le Président de la Fédération
du BTP du Puy-de-Dôme,

Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique

Département du Puy-de-Dôme

Aide à la rénovation thermique des logements privés

Avenant n°1

Projet

+ Logos des nouveaux partenaires

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet, Délégué de l'Anah dans le département,

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par le Président du Conseil Général,

La Ville de Clermont-Ferrand représentée par le Maire,

La Ville de Thiers représentée par le Maire,

Projet

Le Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays d'Issoire – Val d'Allier Sud représenté par son Président,

La Communauté d'agglomération Clermont Communauté représentée par son Président,

La Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron représentée par son Président,

La Communauté de Communes Coeur de Combrailles représentée par son Président,

La Communauté de Communes des Coteaux de Randan représentée par son Président,

La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles représentée par son Président,

La Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier représentée par son Président,

La Communauté de Communes de Haute-Combraille représentée par son Président,

La Communauté de Communes Limagne Bord d'Allier représentée par son Président,

La Communauté de Communes de Manzat représentée par son Président,

La Communauté de Communes de Marcillat en Combraille représentée par son Président,

La Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise représentée par son Président,

La Communauté de Communes Nord Limagne représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays d'Ambert représentée par sa Présidente,

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc représenté par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Courpière représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Cunlhat représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Menat représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays d'Olliergues représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Pionsat représentée par son Président,

La Commuanuté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans représentée par son Président,

La Communauté de Communes Sioulet – Chavanon représentée par son Président,

Projet

La Communauté de Communes Volvic Source et Volcans représentée par son Président,

La Communauté de Communes Riom Communauté représentée par son Président.

La Mutualité Sociale Agricole représentée par son Directeur Général,

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme représentée par son Directeur,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Auvergne représentée par son Directeur,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie du Puy-de-Dôme représentée par son Président,

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy-de-Dôme représentée par son Président,

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Puy-de-Dôme représentée par son Président,

La société PROCIVIS SACICAP Puy-de-Dôme représentée par son Président,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 1 du 26 juin 2013

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah, et les instructions ultérieures,

Vu le contrat local d'engagement du 4 novembre 2011 dans le Puy-de-Dôme,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

Projet

Préambule

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du « plan de rénovation énergétique de l'habitat » mis en place par le Gouvernement pour rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, et diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Pour la seconde période 2014-2017, une nouvelle ambition est donnée en conséquence au programme Habiter Mieux, élargi à de nouveaux publics et doté d'aides renforcées. Il s'agit ainsi de mettre l'accent sur les réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sont l'une des causes centrales de ce phénomène.

Dans chaque département, la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » s'appuie sur un contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique, passé avec les collectivités locales, et auquel sont associés tous les acteurs désireux de participer localement à cette action.

Depuis le 4 novembre 2011, date de signature du CLE dans le Puy-de-Dôme avec 17 premiers partenaires, 19 communautés de communes se sont associées au programme Habiter Mieux au moyen de programmes de protocoles territoriaux.

Suite à la mise en place le 1er juin 2012 par le Conseil Général d'un programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux » dans le secteur diffus, l'ingénierie nécessaire à l'accompagnement de chaque demandeur éligible du Puy-de-Dôme est intégralement pris en charge par les collectivités locales et l'Anah.

Deux fournisseurs d'énergie participent également au financement du programme Habiter Mieux et aux actions permettant d'identifier les ménages concernés par la précarité énergétique.

L'accès à l'information est en outre facilité par la désignation de l'ADIL-EIE comme point rénovation info service du Puy-de-Dôme, à même de simplifier les démarches des particuliers, quel que soit leur projet ou leurs ressources.

Le dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique pourra par ailleurs être renforcé par la mise en place d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique, recrutés de manière privilégiée en emploi d'avenir.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à renouveler le CLE pour la période 2014/2017, tout en prenant acte des évolutions intervenues depuis le lancement du programme Habiter Mieux, et notamment celles qui résultent de son élargissement à de nouveaux bénéficiaires et à de nouveaux partenaires.

Cet élargissement n'affecte pas les modalités de repérage et d'accompagnement établies, dans le cadre du CLE initial, au profit des propriétaires occupants de ressources modestes, qui demeurent une cible privilégiée du programme Habiter Mieux.

Article 2 : Conditions d'éligibilité au programme

Les conditions d'éligibilité au programme Habiter Mieux sont fixées par le règlement des aides du FART applicable à la date de décision d'octroi de ces aides. Les stipulations contenues dans le CLE initial ne peuvent faire obstacle à l'application, dans le cadre du CLE, des dispositions du règlement des aides du FART en vigueur à la date de décision d'octroi de ces aides.

Projet

En particulier, les règles d'éligibilité applicables aux propriétaires bailleurs diffèrent de celles fixées pour les propriétaires occupants de ressources modestes. Ainsi, pour les propriétaires bailleurs :

- le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 % ;
- dans le secteur diffus, l'accompagnement par un opérateur spécialisé est facultatif. Si le propriétaire fait appel au service d'un opérateur, la prestation d'AMO est subventionnable, dans les conditions fixées par la règlementation. Le propriétaire qui choisit de ne pas faire appel à un opérateur s'engage cependant à réunir l'ensemble des pièces nécessaire au montage du dossier de demande de subvention, notamment le rapport d'analyse de la dégradation du bâti réalisé par un professionnel qualifié et l'évaluation de la consommation énergétique conventionnelle avant et après la réalisation des travaux.

Pour les syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté, le gain de performance énergétique doit atteindre au moins 35 %.

Article 3 : Objectifs pluriannuels de logements à rénover

Pour la période 2014/2017, les objectifs de rénovation thermique sur le Puy-de-Dôme par le programme Habiter Mieux s'établissent comme suit :

- **1 040 logements** pour la période 2014-2015 ;
- pour 2016 et 2017, les objectifs de l'année 2015 (520 logements) sont reconduits à titre prévisionnel, sous réserve du bilan national du programme à la fin de l'année 2015.

Article 4 : Modalités de financement public

4 .1 L'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat

L'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

S'agissant de l'Etat (crédits du FART gérés par l'Anah), les modalités de financement sont celles fixées par le règlement des aides du FART en vigueur au jour de leur octroi. Pour rappel, les modalités de financement par l'Etat sont les suivantes :

- Ingénierie : prime par logement objet d'une aide aux travaux, d'un montant de 413 € en secteur programmé (part variable de la subvention au titre du suivi-animation) ou 550 € dans le cadre d'un PIG labellisé Habiter Mieux.
- Aide de solidarité écologique (ASE) :
    - propriétaires occupants de ressources modestes : ASE de 3000 €, majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales participant au programme Habiter Mieux, dans la limite d'un plafond de 3 500 €,
    - propriétaires bailleurs : ASE de 2000 € par logement,
    - Syndicat de copropriétaires de copropriétés en difficulté : ASE de 1500 € par lot.

Projet

4.2. Les Collectivités locales organisées en PIG, OPAH et OPAH-RU

La communauté d'agglomération Clermont Communauté, les villes de Clermont-Ferrand et de Thiers, les communautés de communes de Riom Communauté, des Coteaux de Randan et les communautés de communes composant le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud accordent une aide complémentaire de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiaires du programme Habiter Mieux, dans la limite des objectifs et de la durée de leur convention de PIG, d'OPAH ou d'OPAH-RU.

La communauté de communes Limagne Bord d'Allier accorde une aide complémentaire de 300 € aux propriétaires occupants bénéficiaires du programme Habiter Mieux, dans la limite des objectifs et de la durée de sa convention de PIG.

Les présents engagements peuvent être modifiés ou complétés selon les dispositions applicables aux conventions conclues avec l'ANAH.

4.3. Les autres Collectivités locales participant au programme Habiter Mieux

La Communauté de communes ... se fixe comme objectif d'aider … propriétaires occupants bénéficiaires du programme Habiter Mieux sur la période 2014 / 2015 et leur accorde une aide complémentaire de ...€.

Cet objectif, qui constitue une déclinaison territoriale de l'objectif départemental défini dans le cadre du présent avenant, est ainsi réparti :
2014 : … propriétaires occupants 2015 : … propriétaires occupants

La collectivité participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages propriétaires,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).
- sensibilisant ses agents territoriaux aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Projet

Le présent engagement vaut protocole territorial au sens de l'article 12 du contrat local d'engagement et peut être modifié ou complété selon les dispositions du même article.

Article 5 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme Habiter Mieux sont inscrits au compte de l'obligé référent qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% restants reviennent de droit aux collectivités locales signataires du contrat local d'engagement ou de ses protocoles territoriaux, en raison de leur contribution à la mise en œuvre du programme « Habiter mieux ».

5.1. Répartition des CEE

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, signataire d'un contrat local d'engagement ou d'un protocole territorial, reçoit chaque année la part des CEE correspondant aux attestations de fin de travaux validées par le Pôle National et déposés sur le territoire où la collectivité s'est engagée à abonder les aides du programme Habiter Mieux au 15 janvier de la même année.

La part des CEE correspondant aux attestations de fin de travaux déposées sur les territoires ne participant pas au programme Habiter Mieux revient au Conseil général du Puy-de-Dôme, au titre de sa participation à l'ingénierie dans le secteur diffus.

Des collectivités peuvent décider de mutualiser leurs CEE pour conduire des actions collectives en lien avec le programme Habiter Mieux. Dans ce cas, elles

doivent le signifier à la délégation locale de l'ANAH et à l'obligé référent, au plus tard le 15 janvier pour l'année en cours.

5.2. Affectation des CEE

Les CEE sont affectés selon les modalités arrêtées par chaque collectivité entre l'option 1 et l'option 2 ci-dessous.

Option 1 : Cession directe par la collectivité locale contributrice à l'obligé référent

Option 2 : Récupération des CEE par la collectivité locale contributrice

La Ville de Clermont-Ferrand ne rétrocède pas ces CEE à l'obligé référent (option 2) et souhaite les inscrire à son compte dans le registre national des CEE. A cet effet, la ville de Clermont-Ferrand notifiera à l'obligé référent le numéro de son compte au registre national des CEE.

Projet

Les autres collectivités locales cèdent leur CEE à l'obligé référent (option 1) au prix du marché (prix de rachat garanti sur la base du prix moyen des transactions réalisées mensuellement pour le second semestre de l'année précédente, tel que constaté sur le registre national des CEE). Elles communiqueront à l'obligé référent leurs coordonnées bancaires pour percevoir les fonds.

L'option retenue par chaque collectivité à la signature de l'avenant est reconduite tacitement chaque année. En cas de changement, la collectivité doit le signifier à la délégation locale de l'ANAH et à l'obligé référent, au plus tard le 15 janvier pour l'année en cours.

Les présentes dispositions seront précisées par un avenant au protocole thématique signé en novembre 2012 entre la société GDF SUEZ, obligé référent, la société EDF et le Préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département.

Article 6 : Durée du contrat – Renouvellement du CLE pour la seconde période

Le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans le Puy-de-Dôme est reconduit pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Fait le

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Délégué de l'Anah dans le département,**

**Le Président du Conseil Général
du Puy-de-Dôme,**

**Le Président du Syndicat Mixte du
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud,**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Clermont-Communauté,**

Projet

**Le Maire de la Ville
de Clermont-Ferrand,**

Le Maire de la Ville de Thiers,

**Le Président de la
Communauté de Communes
des Coteaux de Randan,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Limagne Bord d'Allier,**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Riom Communauté,**

**Le/ La Président(e)
Communauté de Communes
xxx**

Le Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme

Le Directeur de la MSA Auvergne,

**Le Président de
PROCIVIS SACICAP Puy-de-Dôme,**

**Le Président de l'ADIL du Puy-de-Dôme,
Espace Info Energie**

**Le Président de la CAPEB
du Puy-de-Dôme,**

**Le Président de la Fédération
du BTP du Puy-de-Dôme,**